



LES BALCONS

RÉSIDENCES - CHALETS - HÔTELS - SPAS

Règlement du jeu-concours photos

“Immortalisez vos vacances estivales aux Balcons”

à destination des clients ayant réservé un séjour été 2021 dans une résidence Les Balcons

Sommaire

<u>Article 1/. Organisateur</u>	p.1
<u>Article 2/. Présentation et calendrier du jeu-concours</u>	p.2
<u>Article 3/. Conditions de participation au concours</u>	p.2
<u>Article 4/. Conditions de validité des photographies</u>	p.3
<u>Article 5/. Détermination des gagnants</u>	p.4
<u>Article 6/. Prix</u>	p.4
<u>Article 7/. Information des gagnants</u>	p.4
<u>Article 8/. Propriété intellectuelle et cession de droits</u>	p.5
<u>Article 9/. Informatique et liberté</u>	p.5
<u>Article 10/. Dépôt et modification du règlement</u>	p.6
<u>Article 11/. Acceptation du règlement</u>	p.6
<u>Article 12/. Clause attributive de juridiction</u>	p.6
<u>Article 13/. Clause de droit applicable</u>	p.6

Article 1/. Organisateur

La SARL TP PROMOTION, Société à Responsabilité Limitée au capital de 381.123 euros dont le siège social est situé à LONS-LE-SAUNIER, Résidence Les Balcons du Parc, 21 avenue Camille Prost, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LONS-LE-SAUNIER sous le numéro 421 334 822), représentée par Monsieur Philippe THIRODE, organise un jeu-concours photos intitulé **“Paysage à voir ou activité à faire l’été en Savoie”** à destination des clients ayant réservé un séjour durant la période estivale 2021 (du 28 juin au 06 septembre 2021).

Article 2/. Présentation et calendrier du jeu-concours

Le principe du jeu-concours photos consiste à prendre 1 ou au maximum 3 photographies relatives au thème du concours **“Paysage à voir ou activité à faire l’été en Savoie”** et répondant aux exigences mentionnées à l’article 4 du présent règlement puis de les envoyer par mail à : concoursphoto@les-balcons.com

Le jeu-concours se déroule du **28 juin au 06 septembre 2021**.

Article 3/. Conditions de participation au concours

Le jeu-concours est libre et gratuit, ouvert à tout client ayant effectué un séjour été 2021 dans une résidence Les Balcons, à l’exclusion des salariés de l’Organisateur et des membres du jury.

Les participants devront envoyer jusqu’à 3 photographies répondant aux exigences du présent règlement et notamment son article 4, puis ils devront la/les **envoyer par mail à concoursphoto@les-balcons.com, au plus tard le 06 septembre 2021**. Aucune soumission ne sera acceptée au-delà de ce délai. La participation au jeu-concours photos s’effectue exclusivement par voie électronique. La photographie devra être accompagnée des informations suivantes :

- Nom, prénom de la personne ayant effectué la réservation ou numéro de réservation
- L’identifiant facebook et/ou instagram du participant

Les photographies doivent être prises impérativement dans les territoires des stations où se situent les résidences Les Balcons : Belle-Plagne, la Rosière ou Val-Cenis. Les coordonnées GPS faisant foi.

Afin que la participation soit prise en compte, les participants devront **s’abonner à notre page Facebook et/ou à notre compte Instagram**.

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus ne pourra pas être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Article 4/. Conditions de validité des photographies

Chaque participant s’interdit formellement de publier ou de partager dans le cadre du jeu-concours toute photographie:

- Empruntant ou utilisant tout élément protégé par des droits de propriété intellectuelle ou industrielle (notamment une marque) appartenant à des tiers dont il n'aurait pas obtenu l'autorisation préalable et certaine.
- Portant atteinte d'une quelconque façon à la vie privée et/ou au droit à l'image de tiers. Si la ou les photographie(s) représente(nt) d'autres personnes, chaque participant doit obtenir l'autorisation de ces personnes et s'assurer qu'elles ont plus de 18 ans ou pour les moins de 18 ans obtenir l'autorisation écrite des représentants légaux de la ou des personne(s) représentée(s) sur l'image.
- Comportant des éléments à caractère diffamatoire, injurieux, pornographique, raciste, xénophobe, choquant, contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs ainsi que tout élément dénigrant ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation, à l'image et/ou à la considération de toute personne physique ou morale et notamment de l'Organisateur. Les créations évoquant une situation de risque et/ou d'incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence pour le participant ou toute autre personne seront systématiquement refusées.

En cas de violation de ces règles, l'Organisateur se réserve le droit de refuser la participation du participant concerné, sans préjudice pour l'Organisateur ou tout tiers et/ou d'engager d'autres actions appropriées à l'encontre du participant.

Par ailleurs, en cas de doute sur le respect de ces conditions de participation, l'Organisateur se réserve le droit de ne pas retenir le participant concerné.

Ces mesures ne pourront en aucune façon engager la responsabilité de l'Organisateur être de nature à justifier le versement de dommages et intérêts.

Rappel : les photographies doivent être prises impérativement dans les territoires des stations où se situent les résidences Les Balcons : Belle-Plagne, la Rosière ou Val-Cenis. Les coordonnées GPS faisant foi.

Article 5/. Détermination des gagnants

A l'issue du jeu-concours, 1 gagnant sera désigné. Le jury est composé de la manière suivante :

- L'équipe de la résidence concernée
- Le service Communication du groupe Les Balcons

Le jury effectuera sa sélection selon les critères suivants :

- Qualités visuelles de l'image
- Illustration du thème du concours

La participation au jeu-concours implique l'acceptation de l'ensemble des conditions du présent règlement et des résultats. Aucune contestation ne sera admise concernant les résultats du jeu-concours.

3 Gagnants seront désignés chaque semaine sous la forme d'un tirage au sort par station.

Article 6/. Prix

La dotation est la suivante :

1 séjour été (saison 2022) pour 4 personnes à valoir dans une des résidences Les Balcons au choix : Belle-Plagne, La Rosière ou Val Cenis

Le lot sera envoyé par e-mail au gagnant dans le mois suivant la sélection du gagnant. Les lots ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation, aucun prix ne pourra être échangé ou converti en espèces ou en tout autre contrepartie de quelque nature que ce soit. Les lots sont nominatifs et ne peuvent pas être cédés ou vendus à autrui.

Article 7/. Information des gagnants

Après vérification du respect des conditions de participation du gagnant, celui-ci sera informé de sa victoire dans un délai maximum de 1 mois à compter de la fin du Concours.

Le gagnant se verra notifier son gain par courriel afin de recueillir les informations suivantes:

- Nom et prénom
- Adresse postale

Le gagnant disposera d'un délai de 2 mois calendaires pour répondre à ces questions par retour de courriel. Sans réponse, la dotation sera perdue et attribuée au participant suivant au classement.

Article 8/. Propriété intellectuelle et cession de droits

Le participant déclare et garantit à l'Organisateur, à la soumission de la première photographie:

- Qu'il est l'auteur de toute photographie soumise par lui dans le cadre du jeu-concours, que toute photographie soumise dans ce cadre respecte les lois et règlements en vigueur ainsi que les droits des tiers, et notamment tous les droits relevant de la propriété, de la propriété intellectuelle, de la personnalité et notamment le droit au nom et à l'image de la (des) personne(s) ou du (des) bien (s) représenté(e)(s) sur la/les photographies et/ou attachés à la/aux photographies; et

- Qu'il détient toutes les autorisations nécessaires à l'exploitation par l'Organisateur de la/des photographies, et notamment celles émanant de la (des) personne(s) représenté(e)(s) sur la/les photographie(s) ou le cas échéant de son représentant légal, du/des propriétaire(s) du (des) bien(s) représenté(s) sur la/les photographie(s), de(s) l'artiste(s) ayant réalisé une prestation artistique reproduite sur la/les photographie(s) et/ou de ses ayants droit, représentants légaux et ayants cause; et
- La jouissance pleine et entière, libre de toute servitude, des droits concédés aux termes du présent règlement. Il déclare et garantit à ce titre ne pas avoir conclu de contrat avec des tiers qui ferait obstacle à la publication de la/les photographies objet de sa participation.

Chaque participant autorise expressément l'Organisateur, sauf indication contraire, à diffuser les photographies sur les supports appropriés du groupe Les Balcons sans aucune demande de rétribution. L'Organisateur s'engage à mentionner le nom des auteurs lors de toute exploitation des photographies sur les supports de communication du groupe Les Balcons : réseaux sociaux, e-letter, supports papier etc.

Article 9/. Informatique et liberté

Les renseignements fournis par les participants à savoir, le nom, prénom, adresse mail, âge et adresse postale pourront être utilisés par l'Organisateur dans le cadre du jeu-concours uniquement pour les finalités suivantes à l'exclusion de toute autre utilisation:

- (1) Aux fins de son organisation et plus particulièrement afin de désigner le gagnant, remettre la dotation
- (2) Pour sa promotion, information et/ou communication
- (3) Utiliser les données pour élaborer des statistiques

Article 10/. Dépôt et modification du règlement

Le règlement est consultable sur le site www.les-balcons.com. Le présent règlement pourra être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'Organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site précisé.

Article 11/. Acceptation du règlement

La participation au jeu-concours implique et emporte l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité, l'acceptation des conditions générales d'utilisation du site www.les-balcons.com ainsi que des règles de déontologie en vigueur sur Internet. L'Organisateur se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté les éléments susmentionnés et notamment le présent règlement.

Article 12/. Clause attributive de juridiction

Tous les litiges pouvant survenir à la suite de l'interprétation ou de l'application du présent règlement seront la compétence exclusive des tribunaux de Lons-le-Saunier dans le ressort duquel se trouve le siège social de la société organisatrice.

Article 13/. Clause de droit applicable

L'interprétation, la validité et l'exécution du présent règlement sont soumis au droit français.